



Texte de mise en œuvre

## **Fortifier durablement la synodalité : un Conseil Synodal pour l'Église catholique en Allemagne**

Décision du Chemin synodal adoptée par l'Assemblée synodale le 10 septembre 2022

---

### **Introduction**

(1) Par le « texte fondamental » sur « Le pouvoir et la séparation des pouvoirs », qui qualifie « la participation conjointe et collaboration à la tâche missionnaire de l'Église », nous retenons ceci :

(2) La synodalité est un trait fondamental de l'Église. La synodalité est également un processus spirituel qui aide à écouter la parole divine aujourd'hui et à promouvoir l'évangélisation par le discernement des esprits, par la prière et par l'échange d'arguments. La synodalité est un format dans lequel les membres du peuple de Dieu peuvent découvrir leurs dons spirituels spécifiques, les faire connaître et les associer. La synodalité est en outre une façon de travailler transparente et orientée vers la solution. Délibérer et décider ensemble, sur le Chemin Synodal, a fortifié ces dernières années la communauté de la foi. Ces bonnes expériences faites sur le Chemin Synodal sont la base permettant de continuer à fortifier la synodalité de l'Église catholique en Allemagne. La coopération des évêques et des fidèles au niveau archidiocésain doit devenir une pratique permanente.

### **Proposition**

(3) L'Assemblée Synodale décide de constituer un Conseil Synodal au plus tard d'ici mars 2026. Le Conseil Synodal se considère comme un perfectionnement de la Conférence Conjointe et est destiné à la remplacer. La constitution du Conseil a lieu dans le contexte du can. 127 et du can 129 du Code de Droit Canonique (CDC). L'Assemblée Synodale crée un Comité Synodal ayant pour tâche de préparer le Conseil Synodal. D'ici mars 2026 au plus tard, le présidium de l'Assemblée Synodale exécutera la décision de cette dernière portant constitution du Conseil Synodal, conformément aux décisions prises par le Comité Synodal. Le Comité Synodal se compose des 27 évêques diocésains, de 27 membres choisis par le Comité central des catholiques allemands (ZdK) et de 20 membres ensuite choisis par l'Assemblée Synodale. Le Comité est composé dans le respect de la parité entre générations et sexes. Ce Comité est assumé conjointement par la Conférence épiscopale allemande (DBK) et par le Comité central des catholiques allemands (ZdK). Il est dirigé par le président de la DBK et par le/la présidente du ZdK. Le Comité

Synodal se constitue après l'Assemblée Synodale en mars 2023 et se donne des statuts. Il cesse ses activités au plus tard en mars 2026 et rend compte auprès de l'Assemblée Synodale.

(4) Le Comité Synodal accomplit les tâches suivantes :

- Jusqu'en 2026 au plus tard, il prépare la mise en place d'un Conseil Synodal de l'Église catholique en Allemagne, qui remplit les exigences énoncées ci-après. Fait partie du développement du Conseil Synodal la détermination des rapports avec d'autres instances de la Conférence épiscopale allemande et du Comité central des catholiques allemands.
- Il prépare l'évaluation des décisions de l'Assemblée Synodale et en poursuit le développement.
- Il perfectionne les initiatives qui ont été débattues sur le Chemin Synodal au cours des Forums Synodaux et en Assemblée Synodale. Il statue à court terme relativement aux textes débattus et adoptés au sein des Forums Synodaux et qui n'ont plus pu être portés devant l'Assemblée Synodale.
- Il recherche une entente sur la notion de synodalité en tant que trait fondamental de l'Église profondément enraciné dans celle-ci, et qui a de nouveau été mis en évidence par le Concile Vatican II et le processus synodal mondial pendant le pontificat du Pape François. Comme conditions préalables à la synodalité, le Comité Synodal développe des structures synodales, une culture synodale de la coexistence ainsi qu'une attitude intérieure d'esprit critique et de recherche en commun d'un consensus porteur.
- Il clarifie la fourniture des ressources financières et en personnel nécessaires.

(5) Principales activités du Conseil Synodal :

Le Conseil Synodal délibère, en tant qu'organe conseiller et exécutif, au sujet des développements essentiels au sein de l'Église et de la société ; sur cette base, il prend des décisions fondamentales, d'une importance supradiocésaine, sur les planifications pastorales, les questions sur l'avenir de l'Église et les affaires financières et budgétaires de l'Église qui ne sont pas décidées au niveau diocésain.

- Le Conseil Synodal est composé conformément aux proportions de l'Assemblée Synodale, au cours de procédures et d'élections transparentes, dans le respect de la parité entre les sexes et les générations, sachant qu'il faut garantir une taille lui permettant de travailler.
- Les décisions prises par le Conseil Synodal sont productrices des mêmes effets que les décisions de l'Assemblée Synodale (art. 11. al. 5 des Statuts du Chemin Synodal).
- Le Conseil Synodal siège en séance publique. La présidence du Conseil Synodal est assumée conjointement par le président de la DBK et par le/la présidente du ZdK.
- Le Conseil Synodal choisit deux directeurs / directrices spirituels-les. Il peut inviter des observatrices et observateurs à ses assemblées.
- Le Conseil Synodal se donne des statuts et un règlement interne.